



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Conseil d'Etat CE
Staatsrat SR

Route des Arsenaux 41, 1700 Fribourg

T +41 26 305 10 40
www.fr.ch/ce

Conseil d'Etat
Route des Arsenaux 41, 1700 Fribourg

PAR COURRIEL

Département fédéral de justice et police DFJP
Monsieur Beat Jans
Conseiller fédéral
Palais fédéral ouest
3003 Berne

Courriel : ehra@bj.admin.ch

Fribourg, le 25 août 2026

2026-683

Modification du code des obligations (Conseillers en vote) – Procédure de consultation

Monsieur le Conseiller fédéral,

Dans l'affaire susmentionnée, nous nous référons à votre courrier de mise en consultation du 13 mai 2026 qui a retenu toute notre attention.

Nous saluons l'approche retenue par le Conseil fédéral dans le cadre de cet avant-projet de modification du Code des obligations. Face à l'influence grandissante des conseillers en vote sur la gouvernance des entreprises suisses, l'instauration d'un cadre légal proportionné s'avère indispensable pour pallier l'insuffisance des mesures d'autorégulation actuelles.

Concernant le choix du vecteur législatif, l'insertion d'une obligation de transparence au sein du droit de la société anonyme (art. 700a P-CO) constitue une solution cohérente. En écartant l'option d'une loi spéciale ou d'une intégration dans le droit des marchés financiers, le législateur évite d'alourdir l'appareil réglementaire de l'Etat par la création d'autorités de surveillance supplémentaires. Cette approche préserve la liberté économique et le principe de proportionnalité, et tire parti de l'effet disciplinaire de la transparence du marché.

Sur le plan de la mise en œuvre, nous constatons avec satisfaction que le dispositif proposé engendre une charge administrative minimale pour l'économie privée. Le fait d'inclure les informations relatives aux conflits d'intérêts directement dans les obligations d'annonce et de convocation existantes garantit une efficacité optimale. Bien que la réglementation s'applique formellement à l'ensemble des sociétés anonymes, nous relevons que l'impact réel se concentrera légitimement sur les structures cotées en bourse, préservant ainsi les petites et moyennes entreprises (PME) de toute surcharge bureaucratique inutile.

En substance, nous soutenons la présente révision qui remédie de manière efficace aux asymétries d'information et sécurise l'expression de la volonté des actionnaires, sans introduire de rigidités contractuelles à l'attractivité de la place économique suisse.

En vous remerciant de nous avoir consultés, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Conseiller fédéral, nos salutations les meilleures.

Au nom du Conseil d'Etat :

Philippe Demierre, Président



Danielle Gagnaux-Morel, Chancelière d'Etat

L'original de ce document est établi en version électronique

Copie

—

à la Direction de l'économie, de l'emploi et de la formation professionnelle ;
à la Chancellerie d'Etat.